
OBJET

N°2023/159

FINANCES LOCALES (7.10)

**Proposition à la CCFI de révision
et de mise à jour des tarifs,
redevances et barèmes de
la Régie Municipale des Eaux et
du Service d'Assainissement
1er semestre 2024**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le sept novembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE,
M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND,
Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET,
Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DELVA
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du Conseil Communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'après concertation, la CCFI et la Commune d'HAZEBROUCK se sont accordées sur le principe de déléguer à cette dernière l'exercice de la compétence Eau ; que, dans une logique de subsidiarité, l'exercice de cette compétence au niveau communal est de nature à garantir la bonne organisation des services ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023 et la délibération n°2023/145 du Conseil Municipal portant respectivement délégation et acceptation de l'exercice de la compétence Eau à et par la commune d'HAZEBROUCK ;

Considérant la convention de délégation de la compétence Eau conclue entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune d'HAZEBROUCK et notamment son article 3-3 relatif à la fixation de la politique tarifaire qui précise que la commune s'engage à proposer les tarifs nécessaires au fonctionnement du service et à faire appliquer la politique tarifaire adoptée par la CCFI et que la proposition des tarifs s'effectuera par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le premier semestre de l'année 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 13 novembre 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De proposer, pour le 1er semestre 2024, des tarifs établis sur la base des délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'HAZEBROUCK :

- du 29 mars 2004 fixant les modalités de révision du tarif de la partie « exploitation » de la redevance d'assainissement, d'une part,
- et 10 décembre 2015 adoptant le nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable et notamment son annexe fixant les modalités de révision des tarifs de la partie « exploitation » du prix de l'eau, de la location-entretien des compteurs et branchements ainsi que de la fermeture et l'ouverture de branchement, d'autre part,

EAU POTABLE

- De proposer à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, les tarifs en matière d'eau potable comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1er semestre 2024	2ème semestre 2023 (pour mémoire)
EAU POTABLE		
Partie Exploitation	0,932 € HT/m3	1,020 € HT/m3
Partie Financière	0,350 € HT/m3	0,262 € HT/m3
Total Eau Potable	1,282 € HT/m3	1,282 € HT/m3

- De proposer d'appliquer un tarif dégressif à destination des consommateurs importants de la façon suivante :

- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,154 € HT par mètre cube ;
- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 0,962 € HT par mètre cube.

Le prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys est proposé à 0,190 € HT le mètre cube.

- De proposer de fixer le barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements comme suit :

Diamètre	< à 20mm	21 < D < 40mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80mm	81 < D < 100mm
1ere semestre 2024	3,36 € HT	7,84 € HT	26,61 € HT	41,18 € HT	60,51 € HT
2ème semestre 2023 (pour mémoire)	3,50 € HT	8,15 € HT	27,66 € HT	42,81 € HT	62,90 € HT

- De proposer de fixer les frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 16,83 € HT.

ASSAINISSEMENT

- De proposer à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, les tarifs en matière d'assainissement comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1er semestre 2024	2ème semestre 2023 (pour mémoire)
ASSAINISSEMENT		
Partie Exploitation	1,074 € HT/m3	1,152 € HT/m3
Partie Financière	1,229 € HT/m3	1,151 € HT/m3
Total Assainissement	2,303 € HT/m3	2,303 € HT/m3

- De proposer un tarif dégressif à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles de la façon suivante :

- Consommation de 1 à 6 000 m3 : pas de réduction - tarif : 2,303 € HT par m3 ;
- Consommation de 6 001 à 12 000 m3 : réduction de 20% - tarif : 1,842 € HT par m3 ;
- Consommation de 12 001 à 24 000 m3 : réduction de 40% - tarif : 1,382 € HT par m3 ;
- Consommation supérieure à 24 001 m3 : réduction de 50% - tarif : 1,152 € HT par m3.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- De dire que ces tarifs sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2024.

- De préciser qu'en vertu d'une convention entre l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la Commune d'HAZEBROUCK, transférée de droit à la CCFI, cette dernière est désormais chargée de collecter auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci les redevances suivantes :

- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (0,05798 €/m3 en 2024),
- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (0,350 € HT/m3 en 2024),
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0,210 € HT/m3 en 2024),

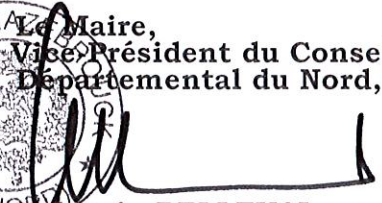
Etant précisé que ces redevances sont fixées par l'organisme.

- De rappeler que le produit de ces redevances est reversé auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,

Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le



ID : 059-215902958-20231115-DEL159CM151123-DE